

Service Santé, Protection Animale et Végétale

Arrêté n°2B-2025-09-25-00003
en date du 25 septembre 2025
portant organisation de la campagne de prophylaxie 2025-2026
dans le département de la Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment le titre II du Livre II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégation de tâches liées aux contrôles sanitaires ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 nommant Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-03-01-00002 en date du 1^{er} mars 2022 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les troupeaux détenant des bovins, des caprins, des ovins et des porcins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2024-09-27-00006 en date du 27 septembre 2024 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025 dans le département de la Haute-Corse ;

Considérant que la commission bipartite fixant les tarifs des actes vétérinaires pour la campagne de prophylaxie 2025-2026 pour les deux départements corses, qui s'est tenue le 16 septembre 2025, a unanimement acté que l'indice ordinal déterminant les tarifs des actes vétérinaires pratiqués dans le cadre de la campagne de prophylaxie 2025-2026 est gelé à hauteur de 16,63 € et que les tarifs applicables sont ainsi identiques à ceux fixés pour la campagne 2024-2025, sauf pour le prix de la tuberculine qui est réévalué à 0,72 € HT pour la campagne 2025-2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2B-2024-09-27-00006 en date du 27 septembre 2024 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2024-2025 dans le département de la Haute-Corse.

Article 2 : Exécution

Pour le département de la Haute-Corse,

- pour les élevages bovins, la campagne pour l'exécution des opérations de prophylaxie organisées par l'État commence le 1^{er} octobre 2025 et se termine le 31 mai 2026 ;
- pour les élevages de petits ruminants, la campagne pour l'exécution des opérations de prophylaxie organisées par l'État commence le 15 octobre 2025 et se termine le 30 septembre 2026.

Article 3 : Modalités pratiques

Les modalités pratiques des opérations de prophylaxie sont définies aux annexes I et II du présent arrêté.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-préfet de Calvi, le Sous-préfet de Corte et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Corse



Marie-Françoise BALDACCI

Annexe I

Opérations de prophylaxie collective 2025-2026

Prophylaxie bovine

► exploitations qualifiées

Brucellose : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois,
minimum 10 *

Leucose (LBE) : Prise de sang sur 20% des bovins de plus de 24 mois *,
une fois tous les 5 ans **

Tuberculose : IDS de tous les bovins de plus de 6 mois,
Interféron sur tous les bovins de plus d'un an ***

* *les numéros d'identification des animaux à contrôler sont définis aléatoirement par SIGAL*

** *la liste des communes concernées par la campagne leucose est détaillée en annexe II*

*** *La prophylaxie par interféron est appliquée pour un tiers des cheptels présents en Haute-Corse*

► exploitations déqualifiées ou non qualifiées

Brucellose : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois

Leucose (LBE) : Prise de sang sur tous les bovins de plus de 24 mois *

Tuberculose : IDS de tous les bovins de plus de 6 mois,

Prophylaxie des petits ruminants

► exploitations qualifiées

Brucellose :

Prise de sang sur 25% des femelles de plus de 6 mois *

avec un minimum de 50

- + tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- + tous les nouveaux animaux introduits depuis le contrôle précédent

* *au choix de l'éleveur*

► exploitations déqualifiées

Brucellose :

Prise de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois

► cheptels à risque tuberculose en lien avec un élevage sous APDI

Tuberculose :

Prise de sang sur tous les animaux de plus de 6 mois

Annexe II

Liste des communes concernées par la prophylaxie Leucose Bovine Enzootique

CANTON	COMMUNE
ALTO-DI-CASACONI	CAMPILE
	CANAVAGGIA
	SCOLCA
BELGODERE	BELGODERE
	CATERI
	PALASCA
	VALLICA
BUSTANICO	RUSIO
	SAN-LORENZO
	TRALONCA
CALENZANA	CALENZANA
CAPOBIANCO	MERIA
CASTIFAO-MOROSAGLIA	BISINCHI
	CASTELLO-DI-ROSTINO
	MOROSAGLIA
CONCA-D'ORO	BARBAGGIO
	FARINOLE
	POGGIO-D'OLETTA
GHISONI	GHISONI
	LUGO-DI-NAZZA
HAUT-NEBBIO	SANTO-PIETRO-DI-TENDA
L'ILE-ROUSSE	ILE-ROUSSE
LA FIUMALTO-D'AMPUGNANI	CASABIANCA
	PIANO
	SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI
	TALASANI
MOITA-VERDE	ALERIA
	ZUANI
NIOLU-OMESSA	POPOLASCA
	SOVERIA
OREZZA-ALESANI	MONACIA-D'OREZZA
	NOVALE
	ORTALE
	PIEDICROCE
	PIOBETTA
	VALLE-D'ALESANI
	VERDESE
SAGRO-DI-SANTA-GIULIA	OLCANI
	PIETRACORBARA
SAN-MARTINO-DI-LOTA	SANTA-MARIA-DI-LOTA
VENACO	CASANOVA
	VIVARIO
VEZZANI	PIETROSO

Annexe III

Convention de rémunération des opérations de prophylaxie collective

Haute-Corse – Campagne 2025-2026

TARIFS

I. TOUTES ESPÈCES

Visite d'exploitation comprenant :

	I.O	€ H.T	€ T.T.C
- Déplacement - Recensement exact des effectifs sensibles - Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux - Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter - Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus - Rédaction et envoi des documents - Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,87	97,62	117,14

Visite d'introduction ou d'extroduction comprenant :

- Déplacement - Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter - Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits - Réalisation et transmission pour analyse des prélèvements prévus - Rédaction et envoi des documents - Commentaires des résultats aux éleveurs une fois communiqués par la DDETSPP	5,87	97,62	117,14
--	------	-------	--------

II. BOVINS

PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE BOVINE, de la LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE et de la TUBERCULOSE BOVINE par test INTERFÉRON GAMMA

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité) – tarif général

	I.O	€ H.T	€ T.T.C
- Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI	0,33	5,55	6,67

PROPHYLAXIE DE LA TUBERCULOSE BOVINE par INTRADERMOTUBERCULINATION

Intradermotuberculation

- Intradermotuberculation simple (par animal) – non compris la fourniture de tuberculine	0,25	4,16	4,99
Tuberculine bovine (par animal) – tarif indicatif		0,72	0,86

Visite de relecture TUBERCULOSE BOVINE IDS comprenant :

- Déplacement - Lecture à 72 h des tests et commentaires des résultats - Rédaction et envoi des documents - Commentaires des résultats aux éleveurs - Communication des résultats positifs à la DDCSPP sans délai avec le formulaire dédié	2,94	48,89	58,67
--	------	-------	-------

Pour info : visite d'exploitation avec tuberculose bovine par intradermotuberculation y compris visite de relecture

8,81 146,51 175,81

III. PETITS RUMINANTS

PROPHYLAXIE de la BRUCELLOSE OVINE et CAPRINE

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité)

Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI.

L'État participe au financement des sérologies, participation versée directement aux vétérinaires.

	I.O	€ H.T	€ T.T.C
Nombre de prises de sang inférieur ou égal à 100	0,145	2,41	2,89

Pour information : participation de l'État 0,44 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,97 € H.T

Nombre de prises de sang supérieur à 100	0,13	2,16	2,59
--	------	------	------

Pour information : participation de l'État 0,52 € H.T. Facturation à l'éleveur 1,64 € H.T

PROPHYLAXIE de la TUBERCULOSE OVINE et CAPRINE par test INTERFÉRON GAMMA

Prélèvement de sang pour sérologie (à l'unité)

- Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI	0,10	1,66	2
--	------	------	---

À NOTER

1. La valeur de l'indice ordinal (IO) est de 16,63 € HT en 2025
2. Toute visite supplémentaire nécessaire à la réalisation complète des prophylaxies (animaux manquants au premier passage) sera facturée pour le déplacement réalisé (au tarif HT de 1/11^{ème} d'IO au km) et pour le temps passé sur le terrain (au tarif HT de 1,5 IO par ¼ d'heure entamée)
3. Concernant la campagne interféron, l'acheminement des prélèvements sanguins est assuré par le GDS de Corse, sous réserve du respect des dispositions prévues en début de campagne, à consulter sur le site internet du GDS (www.gdscorse.fr) ;
 - en cas d'annulation d'intervention interféron par l'éleveur ou de visite supplémentaire en raison de présentation partielle des animaux, acheminement des prélèvements par l'éleveur, dans un dispositif scellé ;
 - en cas d'annulation d'intervention interféron par le vétérinaire, acheminement des prélèvements par le vétérinaire, dans un dispositif scellé ;
 - en cas d'impossibilité de prélever l'ensemble du troupeau sur une seule plage horaire, permettant d'acheminer les prélèvements dans les temps, la ou les revisites sont individuellement facturées comme une visite de lecture (2.94 IO).
4. Les tarifs fixés par la présente convention sont subordonnés au respect des conditions suivantes :
 - Le vétérinaire fixe lui-même le jour et l'heure de son intervention ;
 - Les animaux sont rassemblés de manière à faciliter l'intervention ;
 - Une contention convenable est assurée ;
 - L'inventaire du cheptel est à jour.

Si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le vétérinaire peut appliquer son propre barème d'honoraires à tout ou partie des prestations visées par la présente convention

5. Escompte de % pour paiement sous 15 jours, application de pénalités de retard pour règlement au-delà de 30 jours après présentation de la facture.